

## DÉCISION DU MAIRE

<b>Décision N° 01-2023</b>	<b>MOYENS GENERAUX</b> <b>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS DE SERVICE</b> <i>Accord-cadre mono-attributaire d'entretien des terrains extérieurs au Complexe Sportif du Val de Moine</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Avenant de transfert concernant le marché n° 18-2018 confié à la société CHUPIN ESPACES VERTS, puis à EFFIVERT SPORT - Pontchâteau (44)</i></li> </ul>
--------------------------------	--

**Le Maire,**

*VU le Code de la commande publique ;*

*VU le Code général des collectivités territoriales ;*

*VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la Décision n° 94-2018 en date du 19 septembre 2018, attribuant l'accord-cadre mono-attributaire d'entretien des terrains extérieurs au Complexe Sportif du Val de Moine, à la société CHUPIN ESPACES VERTS, 4 La Chenillère, 44230 SAINT GERMAIN SUR MOINE ;*

*Vu l'avenant n° 1 en date du 11 décembre 2018, cédant le marché de la société CHUPIN ESPACES VERTS à l'entreprise EFFIVERT SPORT, Zone Artisanale de l'Abbaye, 4 rue des Frères Lumières, 44160 PONTCHÂTEAU ;*

*Vu le courrier de la société EFFIVERT, en date du 17 octobre 2022, nous informant de la fusion-absorption de la société EFFIVERT SPORT par l'entreprise EFFIVERT SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE ;*

*CONSIDERANT la nécessité de transférer le marché public d'entretien des terrains extérieurs au Complexe Sportif du Val de Moine, à la société EFFIVERT SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE, 4 La Chenillère, Saint-Germain-sur-Moine, 44230 SEVREMOINE ;*

*CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;*

### **Prend la décision suivante :**

- Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un avenant de transfert des droits et des obligations du marché public d'entretien des terrains extérieurs au Complexe Sportif du Val de Moine, de la société EFFIVERT SPORT, à la société EFFIVERT SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE, 4 La Chenillère, Saint-Germain-sur-Moine, 44230 SEVREMOINE.
- Article 2. **CHARGE** le Pôle "Moyens Généraux", le Pôle "Services Techniques", Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- Article 3. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 5 janvier 2023

Par délégation du Conseil Municipal,

**Xavier Bonnet**  
Maire

*Décision transmise à la Préfecture*

le **12 JAN. 2023**

*Affichée*

le **13 JAN. 2023**



*[Handwritten signature of Xavier Bonnet]*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Accord-cadre mono-attributaire d'entretien des terrains extérieurs au complexe sportif du Val de Moine - Avenant de transfert

---

**Date de transmission de l'acte** 12/01/2023

**Date de réception de l'accusé** 12/01/2023  
**de réception :**

---

**Numéro de l'acte :** DEC01-2023 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 044-214400434-20230105-DEC01-2023-CC

---

**Date de décision :** 05/01/2023

**Acte transmis par :** Florence GROLIER

---

**Nature de l'acte :** Contrats conventions et avenants

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.8. Avenants